



## PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 8 avril 2024

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Mars 2024

#### 1. En mars 2024, 260 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus	66	50	149	260*

\* Un arrêté de suspension peut concerner des infractions simultanées ou concomitantes, stupéfiants et alcool, vitesse et alcool, etc.

#### Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 66 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 29 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD\*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool par prélèvement sanguin de 3,01 mg/l (faits commis à Tritteling-Redlach).

\* L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.

#### Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois de mars est de 154 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h (infraction commise sur la commune de Lamguimberg).

On peut également souligner un excès de vitesse à 104 km/h pour une vitesse autorisée de 50 km/h (infraction commise à Argancy).

#### Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 98 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (12 %), les opiacés (5 %) et les amphétamines (2 %). On comptabilise également 7 dossiers pour conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main incluant majoritairement l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Un dossier fait état d'un refus d'obtempérer.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-45 ans.

## **2. Évolution des suspensions de permis**

Le volume de dossiers de ce mois de mars est inférieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 260 dossiers contre 262 en février.

Pour 2024 : 769 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu :

- 869 suspensions sur les trois premiers mois de l'année 2023 ;
- 784 suspensions sur les trois premiers mois de l'année 2022 ;
- 833 suspensions sur les trois premiers mois de l'année 2021.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

[www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire](http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire)

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

### **Contacts presse**

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Camille Legendre : 07 86 77 45 39

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle